

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 003-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1671

Déposée le: 15.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: 430/2014 du 2 avril 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



L'Université de Berne financée par le Pentagone à des fins militaires?

D'après un article paru dans la *SonntagsZeitung* du 15 décembre 2013, le Département de la Défense des Etats-Unis finance de nombreux projets de recherche dans les hautes écoles et les universités suisses. Selon cet article, rien que ces deux dernières années, les hautes écoles suisses auraient reçu plus d'un million de dollars pour une douzaine d'études. L'Université de Berne profiterait elle aussi de ce généreux soutien financier du Pentagone pour des projets de recherche. Toujours d'après cet article, le Pentagone souhaiterait, selon ses propres dires, retirer une utilité de ces projets pour les combats menés par l'armée américaine. L'Air Force écrit en effet sur sa page internet qu'en promouvant ces recherches, elle espère « a benefit to national war fighting ». Ces projets doivent donc pouvoir profiter directement à l'armée américaine.

De toute évidence, l'Université de Berne a elle aussi profité de ces fonds : en effet, l'armée de l'air américaine soutient actuellement un projet qui doit aider à prévoir plus exactement les déplacements des satellites.

Il est aberrant et inacceptable que nos institutions de formation fassent de la recherche au service de la guerre, qui plus est en recevant le soutien financier de l'Etat qui mène le plus de guerres dans le monde et détient le plus gros budget militaire. On ignore encore s'il s'agit d'un mandat.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif savait-il que l'Université de Berne recevait un soutien financier du Département de la Défense des Etats-Unis ?
2. Si oui, quand le Conseil-exécutif l'a-t-il appris et comment a-t-il réagi? A-t-il entrepris quoi que ce soit pour mettre un terme à ce soutien financier ?
3. Depuis quand l'Université de Berne reçoit-elle le soutien financier des Etats-Unis pour de telles recherches?
4. Quels sont les projets de recherche concernés ? Quels sont les instituts qui en profitent ?
5. A combien s'élève la contribution du Département de la Défense des Etats-Unis à l'Université de Berne (par an et par projet de recherche) ? L'Université reçoit-elle pour ses projets de recherche d'autres fonds en provenance des Etats-Unis, éventuellement au travers d'organisations tierces ?
6. Concrètement, comment fonctionne ce soutien financier ? L'Université de Berne dépose-t-elle directement une demande de financement auprès de l'armée américaine pour un projet de recherche ? Ou est-ce l'armée qui propose un financement pour un projet en cours ? Quelle est la forme juridique applicable ?
7. Des scientifiques de l'Université de Berne ont-ils participé aux rencontres organisées par l'appareil militaire américain ? Qui a payé ?
8. Que pense faire le Conseil-exécutif afin d'empêcher que nos institutions de formation fassent de la recherche au service du Département de la Défense des Etats-Unis ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet de recherche auquel l'auteur de l'interpellation fait référence est le projet « Improved Space Object Catalogue Maintenance Through Data Fusion » de l'Institut d'astronomie de l'Université de Berne (AIUB). Depuis plus de 20 ans, l'AIUB mène des recherches portant sur la localisation des débris spatiaux (nombre d'objets, taille, nature, mécanismes de protection) et des satellites (environ 1000 satellites actifs, dont des satellites militaires), ainsi que sur l'élaboration de modèles visant à décrire l'évolution de la trajectoire de chacun de ces objets. Dans ce domaine, il joue un rôle majeur sur le plan international.

Des fonds ont pu être récoltés pour ce projet dans le cadre d'un programme d'encouragement de la recherche dirigé par l'European Office of Aerospace Research & Development (EOARD). Cette institution, dont le siège est situé à Londres, est un détachement de l'Air Force Office of Scientific Research (AFOSR), qui organise la recherche fondamentale pour l'Air Force Research Laboratory (AFRL) des Etats-Unis. Selon son site Internet (état au 29.01.2014), l'EOARD poursuit les objectifs suivants : « Discover, shape and champion basic science of Air Force interest through collaborations with the scientific community in Europe, former Soviet states, the Middle East, and Africa (explorer, développer et soutenir la science fondamentale présentant un intérêt pour la branche aérienne des forces armées, en collaboration avec la communauté scientifique d'Europe, des Etats de l'ex-Union soviétique, du Moyen-Orient et d'Afrique [trad.]) ». Les mesures prises par l'EOARD pour atteindre ces objectifs sont « 1. Funding basic research through grants and contracts, 2. Supporting technical conferences and workshops, 3. Providing assistance for international scientists to engage AFRL and its partners (1. Financer la recherche fondamentale au moyen de subventions et de contrats, 2. Encourager l'organisation de conférences et d'ateliers sur des sujets techniques, 3. Apporter son soutien aux scientifiques internationaux dans la collaboration avec l'AFRL et ses partenaires [trad.]) ». Ainsi, l'EOARD indique sur son site Internet avoir aidé, depuis 1952, des milliers de scientifiques européens à

mener des recherches fondamentales pionnières, y compris des lauréats de prix Nobel en physique et en chimie.

Il convient de préciser que l'EOARD ne restreint pas les recherches entreprises dans le cadre des programmes de recherche mis au concours et n'influe pas non plus sur ces recherches. Tous les résultats sont publiés dans des revues scientifiques et, par conséquent, accessibles au public. L'EOARD ne reçoit pas les résultats des recherches, mais uniquement un rapport sur l'utilisation des ressources prévue par le projet.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les questions posées dans l'intervention :

1.

Le Conseil-exécutif n'avait connaissance ni du projet de recherche ni de la source de son financement. Dans le cadre des rapports fournis par l'Université, il n'est informé que de manière sommaire des projets de recherche universitaires. Lors de leur rencontre annuelle, la direction de l'Université lui présente, par ailleurs, certains projets revêtant une importance stratégique pour l'institution. C'est en règle générale elle qui décide quels projets aborder, de concert avec la Direction de l'instruction publique. Le projet dont il est question dans la présente intervention n'a jamais fait l'objet d'une telle présentation.

2.

Après la parution du premier article de presse, la Direction de l'instruction publique a demandé de plus amples informations à la direction de l'Université. Sur la base de ces dernières, elle a décidé de ne pas entreprendre de démarches supplémentaires (voir l'introduction et la réponse aux questions 6 et 8). Le Conseil-exécutif n'a pas été impliqué.

3.

Un projet de recherche de l'AIUB a été pour la première fois financé par l'EOARD en 2013. Ce financement a débuté le 1^{er} mars 2013 et s'est étendu sur douze mois. Il s'agit du seul financement de ce type.

4.

Il n'est question que d'un seul projet de recherche (voir question 3). L'EOARD verse des fonds à l'AIUB pour soutenir ce projet.

5.

La contribution de l'EOARD au projet « Improved Space Object Catalogue Maintenance Through Data Fusion » s'élève à près de 75 000 dollars au total. D'une durée de douze mois, ce projet est le seul de ce type mené par l'Université de Berne et ne fait l'objet d'aucun autre financement direct ou indirect en provenance des Etats-Unis.

6.

L'Université de Berne touche annuellement près de 218 millions de francs de fonds de tiers pour quelque 2500 projets de recherche, dont celui mentionné dans cette interpellation.

Dans le cadre du programme d'encouragement de la recherche dirigé par l'EOARD, l'AIUB a présenté un projet, auquel l'EOARD a accordé des fonds. Ce dernier ne restreint pas les recherches entreprises par l'AIUB et n'influe pas non plus sur ces dernières. Tous les résultats sont publiés dans des revues scientifiques et, par conséquent, accessibles au public. L'EOARD ne reçoit aucun résultat, mais uniquement un rapport sur l'utilisation des ressources prévue par le projet.

L'Université contrôle, de manière autonome, la provenance des fonds de recherche et leur acceptabilité sur le plan éthique. Conformément à ses directives en matière de contrats de recherche, de contrats de développement et de contrats de prestations de services, ainsi que de perception de subventions de recherche (« Weisungen betreffend Vertragsfluss der Forschungs-, Entwicklungs- und Dienstleistungsverträge und Annahme von Forschungsbeiträgen an der Universität Bern »), les subventions de recherche inférieures à 50 000 francs doivent être portées à la connaissance de la direction de l'Université. Les subventions égales ou supérieures à ce montant doivent, quant à elles, impérativement être approuvées par cette dernière. Vu les conditions de base posées par l'EOARD, qui n'affectent pas la liberté de la recherche et de l'enseignement, la direction de l'Université a approuvé le projet évoqué dans la présente intervention sans examen particulier.

7.

Les scientifiques de l'Université de Berne n'assistent pas aux rencontres organisées par « l'appareil militaire américain ». Ils prennent toutefois régulièrement part à des congrès, conférences et ateliers scientifiques, car cela est très important pour leur travail. L'EOARD ou d'autres institutions étatiques américaines participent parfois au financement ou à l'organisation de telles manifestations, en particulier de conférences qui se déroulent aux Etats-Unis. A la connaissance du Conseil-exécutif, l'EOARD n'a pas soutenu directement la participation de certains scientifiques de l'Université à de tels congrès et ne leur a pas accordé d'autres donations. Ces actes seraient illicites.

8.

Dans cette question, l'auteur de l'interpellation suggère qu'au travers du projet mentionné l'Université de Berne effectue des recherches au service de la guerre pour le compte de l'armée américaine. Le Conseil-exécutif ne partage en aucun cas cette opinion. Selon lui, l'Université participe avec succès à un programme d'encouragement de la recherche au niveau international et s'est vu confier un projet d'utilité publique qui contribue à l'enrichissement des connaissances dans le domaine de la recherche spatiale. Les résultats de ces recherches sont publiés et accessibles à tous. Ils présentent un grand intérêt pour la société civile, même si, dans certaines conditions, ils pourraient être utilisés au détriment de l'humanité, ce qui est aussi le cas de nombreuses autres découvertes scientifiques.

Les grands principes de la perception de fonds destinés à la recherche sont fixés dans la législation sur l'Université. Ainsi, l'article 1 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université pose que l'Université est au service de la collectivité et qu'à ce titre elle respecte et protège la dignité de l'homme et l'intégrité de la nature. L'article 2, quant à lui, oblige l'Université à développer la réflexion sur les conditions et les effets de l'activité scientifique, ainsi qu'à apporter une contribution efficace au développement durable. L'Université de Berne satisfait à ces obligations légales de façon exemplaire.

Dans sa charte, elle se dit guidée par une responsabilité réfléchie et éthique à l'égard de l'être humain comme de la nature animée ou inanimée. Outre les directives mentionnées à la question 6, elle est l'une des rares universités suisses à disposer d'une réglementation concernant la recherche de fonds et le mécénat. Elle s'y engage à ne conclure des accords qu'avec des personnes, entreprises ou institutions respectant les valeurs fondamentales de démocratie et de liberté prônées par notre société et utilisant des moyens légaux pour atteindre leurs objectifs. En cas de doute, la direction de l'Université décide, après un examen approfondi, si les fonds de recherche peuvent être acceptés ou non. En outre, l'Université exige que la liberté et l'indépendance de l'enseignement et de la recherche soient respectées. Ainsi, dans le cadre

de la promotion de la recherche (encouragement de projets), le bailleur de fonds n'a aucun droit de regard sur le choix de la méthode, l'interprétation des données et les droits de publication. Enfin, l'Université dispose d'un règlement sur l'intégrité scientifique, qui lui sert d'instrument de contrôle de la qualité des prestations de recherche.

Le Conseil-exécutif estime dès lors que l'Université possède une réglementation suffisante pour aborder de manière autonome les questions éthiques ayant trait aux fonds de recherche et à leur utilisation. Il a confiance dans le regard critique du Sénat et de la direction de l'Université ainsi que des chercheurs et chercheuses s'agissant de la perception de fonds de recherche et de l'approbation de travaux de recherche.

Au Grand Conseil